



PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 07 JUIN 2023

(Date de la convocation du conseil municipal : 31 mai 2023)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 06

Pouvoirs : 04

Votants : 10

Absents : 05

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-neuf mars à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, DOUCET Dominique, FAYET Marie-Laure, GAVARD Tony, HUGLI Anne-Marie, PAUILLAC Philippe, formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : M. MASSIAS Pierre-Alain a donné pouvoir à M. GAVARD Tony ; Mme FROIDEVAL Catherine a donné pouvoir à Mme HUGLI Anne-Marie, M. BRUHL Jean-Jacques a donné pouvoir à M. RITLEWSKI François ; M. MERABET Raynald a donné pouvoir à Mme FAYET Marie-Laure, M. POINCOT Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Tony GAVARD a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2023

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2023 a été transmis par mail le 12/04/2023 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mail.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 29 mars 2023.

Vote de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2023 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

EXPOSE

Monsieur le maire a rappelé le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le maire a précisé que pour le calcul de cette redevance, les communes doivent se reporter au nombre de leur population totale en vigueur au 01/01/2023 puis prendre une délibération pour fixer le nouveau montant en cas d'évolution de leur population depuis l'année précédente.

Il a proposé au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur ⁽¹⁾ ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu à chaque 1^{er} janvier ⁽²⁾.

Calculs de la RODP 2023 :

(1) Pour les communes ≤ 2000 habitants, **le Plafond de Redevance (PR) est une somme forfaitaire de 153 €.**

(2) Une formule d'indexation **basée sur l'index Ingénierie** permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un **coefficient pour l'année 2022 de 1,4458.**

Le montant calculé de la RODP 2023 s'établit donc à :

153 € (PR) x 1,5309 (coefficient 2023) = 234,22 €, ramené à 234 € conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

DECISION

D 2023-15

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la liquidation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2023 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité **pour un montant de 234 €.**

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Exercice 2022

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que le service est **géré au niveau de l'intercommunalité** par la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) et est **exploité en régie par une entreprise privée** (la SAUR pour le secteur de Villamblard auquel est rattachée la commune).

Il a informé le conseil municipal des principaux points du rapport, transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation au conseil municipal du 07/06/2023 qui porte sur :

- la **caractérisation technique du service ;**
- la **tarification de l'assainissement et recettes du service ;**

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	30 € et 134 € SUEZ 90.20 € et 96.80 € SAUR	30 € et 134 € SUEZ 90.20 € et 96.80 € SAUR
Tarif du contrôle des installations existantes en €	15 € / an SUEZ 13.30 € / an SAUR	15 € / an SUEZ 13.30 € / an SAUR

Tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023.

- les **indicateurs de performance**

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 055	1 169
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 145	4 373
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 276	2 556
Taux de conformité en %	80.4	85.2

Le rapport complet est disponible pour consultation en mairie.

DECISION

D 2023-16

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public du SPANC pour l'exercice 2022.

Retour de la compétence « voirie » aux communes suite au transfert de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP)

EXPOSE

Monsieur le Maire a exposé aux membres du conseil que dans le cadre du **retour de la compétence voirie à la commune**, il y a lieu de signer le **procès-verbal de restitution de voirie aux communes** et de le transmettre à Mme Madame la Présidente de la communauté de communes en retour.

Il a rappelé que la **mise à disposition de la voirie communale** à la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord avait été actée par délibération du conseil communautaire en date du 05/09/2017 et que la **modification des statuts de la communauté de communes** en date du 19/09/2022 a intégré le retour aux communes de la compétence voirie aux communes (cf. délibération de la commune du 26 octobre 2022).

Pour mémoire, la consistance des biens rendus (voies communales identifiées par PV de mise à disposition en date du 31/07/2017) à la commune est la suivante :

Voie	Départ	Arrivée	Longueur (m)
VC 001	RD 39	Campsegret	2 300
VC 002	Beauregard-et-Bassac	RD 39	2 840
VC 003	Fouleix	RD 4	2 055
VC 004	VC 3	RD 21	3 045

Total linéaire = 10.24 km

Monsieur le Maire a proposé de délibérer sur la signature du procès-verbal « convention de fin de mise à disposition de la communauté de communes les voies communales nécessaires à l'exercice de la compétence voirie ».

DECISION

D 2023-17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la signature du **procès-verbal de fin de mise à disposition de la communauté de communes** les voies communales nécessaires à l'exercice de la compétence voirie par Monsieur le Maire.

Désignation d'un référent déontologique

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite **loi 3DS**, a modifié l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l'élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue.

Monsieur le Maire a rappelé le décret n° 2022-1520 qui détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local ainsi que ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions en application des articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-B du CGCT qui entrent en vigueur à compter du 1er juin 2023.

Monsieur le Maire a précisé le champ de compétences du référent déontologue qui est chargé **d'accompagner** :

- **les agents territoriaux** au respect des leurs obligations et des principes déontologiques mentionnés par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pour toute question déontologique que l'agent se pose, au quotidien, dans l'exercice de ses missions et qu'il n'est pas en mesure de poser à son supérieur hiérarchique (*ou à la personne en charge du personnel*) ou à laquelle il n'a pu obtenir une réponse ;
- **les autorités territoriales dans le respect de leurs obligations déontologiques.**

Les référents déontologues peuvent également exercer **les fonctions de référent laïcité** (circulaire ministérielle du 15 mars 2017) et de **référent lanceur d'alerte** (décret n°2017-564

du 19 avril 2017), pour les collectivités affiliées qui en font la demande.

Les référents déontologues ne sont pas compétents concernant les questions de déroulement de carrière, de rémunération, d'organisation de service ou de temps de travail ...

Monsieur le Maire a ensuite informé que depuis janvier 2018, les Présidents des Centres de Gestion de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne se sont associés pour mettre en place **un collègue commun mutualisé de référents déontologues**, composé de trois membres : M. Jean du BOIS de GAUDUSSON, Professeur émérite de droit public, ancien Doyen de la Faculté de droit de Bordeaux, M. Sylvain NIQUEGE, Professeur de droit public à l'Université de Bordeaux et M. Philippe PASQUET, Directeur territorial et DGS honoraire. Cette mutualisation a été élargie, en 2023, aux Centres de Gestion de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Ce collège donne notamment aux **agents territoriaux des collectivités affiliées au Centre de Gestion** ainsi qu'aux **autorités territoriales dans le respect de leurs obligations déontologiques**, des conseils en matière de prévention des conflits d'intérêt, de respect des obligations d'impartialité, de neutralité, d'intégrité, de cumuls d'activités, de projet de départ vers le secteur privé ...

Monsieur le Maire a précisé quelques points sur la désignation et le fonctionnement du collège de référents :

- la **durée d'exercice des fonctions** : jusqu'à la fin du mandat (2026) ;
- les **modalités de saisine** et examen de celle-ci : e-formulaire sur le site du centre de gestion ;
- les **conditions dans lesquelles les avis sont rendus** : accusé de réception de la demande, conseil rendu dans un délai de deux mois ;
- les **moyens matériels : mise à disposition** par le centre de gestion.

Il a été proposé au conseil municipal de délibérer sur la nomination du collège commun de référents déontologues déjà mutualisé par plusieurs centres de gestion.

DECISION

D 2023-18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- d'**ADOPTER** la **nomination du collège commun de référents déontologues mutualisé par les centres de gestion** (Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne depuis 2018 et Corrèze, Creuse et Haute-Vienne en 2023) composé de trois membres : MM. Jean du BOIS de GAUDUSSON, Sylvain NIQUEGE et Philippe PASQUET.

Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD)

EXPOSE

Monsieur le Maire a rappelé que l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ; cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Il a aussi rappelé que l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 24 permet à la commune de :

- avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial ;
 - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires ;
 - *[au choix de la collectivité] diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale ;*
- souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24.

Les nouveaux statuts ont été transmis pour information en même temps que la convocation au conseil municipal du 07/06/2022.

Monsieur le Maire a précisé que cette mise à jour des statuts (datant de la création de l'agence en 1983) a été votée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24, et intègre les modifications suivantes :

- création de l'ATD24 en application de l'article 32 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés aujourd'hui codifié à l'article L.5511-1 du CGCT ;
- depuis sa création en 1983, l'ATD24 a étendu ses domaines d'assistance à ses adhérents ;
- réalisation de missions d'assistance, dans la limite de 20 % de son chiffre d'affaires, pour le compte de structures non adhérentes à l'ATD24 ;
- précision de la liste des membres pouvant adhérer avec la définition des EPCI (les communautés de communes, la communauté d'agglomération, les syndicats de communes, les établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre (EPCI), ...) ;
- possibilité aux élus de se faire représenter par un autre élu de leur collectivité (adjoint, conseiller ...) au sein des organes délibérants ;
- adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent ;
- possibilité pour les EPCI adhérents à l'Agence de décider, par délibération de l'organe compétent, de financer tout ou partie de l'adhésion de leurs communes membres sans dispenser les communes concernées de prendre délibération d'adhésion nécessaire ;
- modification des conditions de quorum pour les assemblées générales et le conseil d'administration afin de faciliter leur tenue ;
- possibilité pour le Président de droit, Président du Conseil départemental, de déléguer la présidence à un membre du collège des conseillers départementaux ;
- complément de la liste des ressources de l'ATD24 a été complétée et mise à jour de cet article ;
- rajout de deux articles sur les partenaires de l'agence et sur le règlement intérieur.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale et de désigner son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence, à défaut de choix, la collectivité est représentée par son Maire.

DECISION

D 2023-19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale.

Formation mutualisée de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

EXPOSE

Monsieur le maire a rappelé que les séances « **les gestes qui sauvent** », organisées par la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP), sur 24 communes fin 2022 ont permis de former **370** personnes sur le territoire communautaire (dont **25 sur la commune**).

Parmi elles, **128 ont manifesté leur intérêt pour se former davantage et suivre une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) (5 personnes sur la commune)** et certaines d'entre elles se sont aussi proposées pour participer aux réflexions du plan de sauvegarde (6 personnes sur la commune).

Monsieur le Maire a informé que lors de la conférence des maires du 30/03/2023, ceux-ci ont proposé de financer les formations à ces bénévoles.

La formation coûtant environ 50 à 60 € par personne, chaque commune a été destinataire du listing de ses volontaires et a pu évaluer ce que cela représente financièrement.

Il a été proposé lors de la conférence des maires que la CCICP prenne en charge les frais de formation à hauteur de 50% et une participation de 50% pour les communes, les formations

pourraient être payées par la CCICP et celle-ci refacturerait aux communes en fonction des inscrits.

Monsieur le maire a proposé au conseil municipal de **prendre en charge, à hauteur de 50%**, les frais de formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) pour les volontaires inscrits.

DECISION

D 2023-20

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré avec 2 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour), DECIDE :

- de **VALIDER** la prise en charge des frais de formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), à hauteur de 50%, pour les volontaires de la commune inscrits ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette participation de la commune.

Cette somme sera inscrite au budget aux chapitre (011) et article (6184) prévus à cet effet.

Plan Communal de Sauvegarde (PSC)

Pour mémoire (cf. procès-verbal du conseil du 29/03/2023), depuis la loi n°2021-1520 du **25 novembre 2021** visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « **loi MATRAS** », les communes soumises à un risque important d'inondation, au risque sismique, volcanique ou cyclonique, ainsi que celles dont le territoire comprend une forêt exposée au risque d'incendie, doivent également établir un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) doit être désormais adopté dans tous les EPCI dont «au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde».

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 décrit les attendus du plan communal de sauvegarde qui prépare la **réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population**.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il s'agit d'analyser les risques en lien avec le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** afin d'évaluer ; d'alerter ; de mobiliser et de mettre en sécurité ; d'héberger et de ravitailler ; de renseigner les autorités et enfin de communiquer.

Il s'agit de créer un outil avec des fiches réflexes, simples et compréhensives, en fonction de la situation d'urgence.

Le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 impose aussi des exercices tous les 5 ans pour tester ces plans.

Monsieur le maire a ensuite informé les membres du conseil du lancement d'une **mutualisation pour les plans de sauvegarde à l'échelle de la communauté de communes** qui a proposé de travailler conjointement avec les communes à l'élaboration des plans de sauvegarde communaux et du plan intercommunal de sauvegarde.

A l'échelle de chaque commune, il convient de travailler sur le modèle **Plan Communal de Sauvegarde de la préfecture** ainsi que sur un **Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM)** sur la base d'un document produit par la Préfecture de l'Aube.

En parallèle, la communauté de communes a proposé de se réunir régulièrement en petits groupes de travail (répartis en 3 secteurs : Les Lèches, Beleymas et **Maurens**) pour rédiger conjointement (ou mettre à jour) le plan de sauvegarde communal et intercommunal. Deux réunions ont eu lieu le 17/05 (Présent Patrick FABRE) et le 07/06 (Présents Dominique DOUCET et Patrick FABRE).

Pour avancer sur l'élaboration du PCS, Monsieur le Maire a proposé :

- **de mettre en place un groupe de travail communal** en s'appuyant sur des élus et sur les personnes qui avaient manifesté leur intérêt pour réfléchir à ces questions lors des séances « les gestes qui sauvent » fin 2022 afin de rejoindre ce groupe de travail ;
- de faire remonter à la communauté de communes les secteurs et leurs référents à définir à l'échelle du territoire communal, la composition du poste de commandement (PCS) et sa localisation (2 lieux) ;

Courrier au porteur du projet photovoltaïque de la Gaubertie

Monsieur le Maire a rappelé que les conseillers se sont réunis à deux reprises afin d'échanger sur le projet et aboutir à une position collective de l'ensemble des conseillers reprise dans le courrier (cf. ci-dessous) faisant état de cette position aux porteurs de projet et dont lecture a été faite aux membres du conseil par Monsieur le Maire :

« Messieurs,

Suite à la présentation du projet photovoltaïque sur vos parcelles privées de la Gaubertie par la société Q Energy et vous-mêmes, lors du dernier conseil municipal du 29/03/2023, les conseillers municipaux étaient appelés à émettre un avis.

Je vous informe qu'au terme de plusieurs réunions les conseillers ont rendu après réflexion une position collective défavorable à votre projet d'implantation de panneaux photovoltaïques.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire, François RITLEWSKI »

Ce courrier sera envoyé ce jour aux porteurs de projet.

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ **Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de « l'école des 6 » – Réunion d'échanges et de préparation de la rentrée de septembre 2023 le mercredi 17/05/2023** (présente : Catherine FROIDEVAL, excusées Anne-Marie Hugli et Marie-Laure Fayet).

✓ **Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de « l'école des 6 » – A venir : Conseil d'école le mardi 20 juin 2023**

✓ **Groupe de travail de la commission voirie de la CCICP le mercredi 31 mai 2023** (Présent François RITLEWSKI)

Ouverture de la séance par Jean-Luc GROSS, Vice-président en charge de la voirie, avec pour ordre du jour :

- Mutualisation du matériel et des ressources humaines des communes :

Depuis la dernière réunion, des mutualisations se poursuivent entre différentes communes : Mussidan / St Front de Pradoux ; St Martin des Combes / Campsegret ; Beaupouyet / St Laurent des Hommes

- Questions diverses :

- Véloroute Voie Verte (VVV) : Travaux de rénovation de la voirie à St Médard de Mussidan et visite des ouvrages d'art de la VVV par l'entreprise le 04 avril 2023 ;
- Entretien des PDIPR : l'entreprise AGRIVERT TP, retenue pour réaliser les travaux d'entretien des PDIPR vient de terminer le nettoyage sur toutes les communes (deux tronçons sur la boucle de la commune).

- Informations :

- l'entreprise LAURIERE est en cours de travaux sur la ZAE de Les Lèches pour la création d'une voie d'accès à la parcelle AB 639, qui sur la plus grande partie a été vendue et sur l'autre en cours de vente (nécessité de créer une voie d'accès avec amenée des réseaux et éclairage solaire) ;
- inquiétude des élus par rapport aux parcelles boisées qui entourent ZAE et qui ne sont pas entretenues, avec le contexte de sécheresse, canicule et la présence des entreprises à proximité,

le risque incendie reste important ;

- deux cambriolages récents ont eu lieu sur des locaux techniques à Bourgnac et à St Médard de Mussidan.

Questions diverses

✓ Lancement de l'opération « Art en Chemin » 2023 :

Comme l'année dernière, « L'Art en Chemin » en Dordogne proposera des rencontres avec des productions artistiques (peintures, sculptures, littérature) : une trentaine d'œuvre graphiques et photographiques ainsi qu'une vingtaine de nouvelles courtes seront proposées au public sur le thème retenu pour 2023 : « **Passages** » par des artistes bénévoles et essentiellement régionaux, sélectionnés sur la qualité de leurs productions en réponse au thème et des auteurs sélectionnés au niveau national.

Les œuvres seront installées sur les quatre communes et feront l'objet d'une inauguration le samedi 24 juin, organisée selon le circuit suivant : Beauregard et Bassac le matin, St Martin des Combes et Clermont de Beauregard l'après-midi et St Georges de Monclard en fin d'après-midi avec « auberge espagnole ».

✓ Vol avec effraction de l'atelier municipal :

Comme évoqué en préambule du conseil, l'atelier municipal a fait l'objet d'un cambriolage dans la nuit du 01/06 au 02/06. Ainsi, ont été réalisées ou sont en cours les démarches suivantes :

- constatation par la gendarmerie et dépôt d'une plainte le vendredi 02/06 ;
- déclaration du sinistre à l'assurance avec la liste du matériel dérobé (tondeuses : auto-portée (tracteur tondeuse) et électrique, tronçonneuse dont télescopique, compresseur, visseuse électrique, batteries et chargeurs du matériel électrique) ;
- attente du retour de l'assurance et d'une expertise éventuelle.

Le point sur le rachat du matériel sera fait suite au retour de l'assurance afin d'envisager les écritures comptables nécessaires (décision modificative au BP 2023 lors du prochain conseil).

✓ Rencontre « élus – gendarmerie » du 10 mai 2023

La rencontre avec la lieutenant MAHE, de la Communautés de Brigade de Bergerac (COB Bergerac) et Monsieur le Maire ainsi que trois autres communes avec avait pour objet d'échanger sur les statistiques « activité de 2022 et du 1^{er} trimestre 2023 » (1) et la présentation du dispositif de participation citoyenne (2) :

- (1) le bilan a été présenté à Il mentionne les chiffres (nombre et/ou heures) comparé pour 2 périodes (P-1 = 12 mois du 01/2022 au 12/2022 et P = 4 mois du 01/2023 au 04/2023 sur différents items : sécurité routière, intervention, délinquance, prévention et présence (44 heures pour P-1 (2022) et 17 heures pour P au 04/2023) ;

- (2) la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement en encourageant la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier ; il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

✓ Liste préparatoire des jurés d'Assises 2024

Monsieur le Maire a assisté à la réunion pour l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'Assises 2024 (établie par tirage au sort à partir des listes électorales) qui s'est tenue le 23/05 à Maurens : 3 administrés ont été tirés au sort et seront directement informés par la commune de Eyraud-Crempe-Maurens (commune de rattachement pour 14 communes du canton).

Madame Anne-Marie HUGLI a fait part de son expérience après avoir été tirée au sort lors de la dernière liste.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h30.

Fait à Saint Martin des Combes le 12 juin 2023.

**Le Maire,
François RITLEWSKI**

